

SÉNAT DU CANADA

BILL B<sup>3</sup>.

Loi pour faire droit à Edythe Mary Ross Brown.

Préambule.

CONSIDÉRANT qu'Edythe Mary Ross Brown, demeurant en la cité de Montréal, province de Québec, épouse de Hallowell Macdonald Brown, gérant d'assurance, domicilié au Canada et demeurant en ladite cité, a, par voie de pétition, allégué que lui et elle ont été mariés le troisième jour de juin 1915, au village de Woodlands, dite province, et qu'elle était alors Edythe Mary Ross, célibataire; considérant que la pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son époux, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder à la pétitionnaire ce qu'elle demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Dissolution du mariage.

1. Le mariage contracté entre Edythe Mary Ross et Hallowell Macdonald Brown, son époux, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

Droit de se remarier.

2. Il est permis dès ce moment à ladite Edythe Mary Ross de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec tout homme qu'elle pourrait légalement épouser si son union avec ledit Hallowell Macdonald Brown n'eût pas été célébrée.